MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

CODE DE BONNE CONDUITE
CONTRAT PARENTS-ENFANTS-COMMISSION DE LA CANTINE

Une collectivité ne peut vivre harmonieusement sans se fixer des règles. Ces règles impliquent des droits mais aussi des devoirs pour tous, enfants, parents, agents de cantine.

Le respect de ces règles est une condition nécessaire pour qu'il existe dans la cantine un climat de joie et d'ordre propice à la tranquillité des repas.

LA SÉCURITÉ

Chacun doit veiller à sa propre sécurité et ne pas causer de dommages physiques ou moraux à ses camarades, même par imprudence. En règle générale, l'enfant ayant commis une dégradation engage toujours sa responsabilité et celle de sa famille qui sera tenue de réparer pécuniairement le préjudice causé.

HYGIENE

Les règles de l'hygiène et de la santé s'imposent bien évidemment à tous. Chacun doit contribuer au maintien de la propreté des locaux. Les papiers doivent être mis dans les poubelles prévues à cet effet. La serviette de table devra être marquée aux nom et prénom de l'enfant et changée **obligatoirement** tous chaque fin de semaine.

ACCIDENTS

Il est interdit d'accéder et à fortiori de jouer sur les talus et grillages qui délimitent le plateau, dans l'escalier du tennis et à l'arrière du bâtiment. D'une façon générale, il est demandé aux enfants de faire preuve de prudence et d'éviter dans les jeux toute violence ou brutalité.

REPAS

Les enfants doivent respecter les règles de bonne tenue à table. Il va sans dire que **jouer avec les aliments n'est pas permis**. Tout comportement laissant à désirer pourra entraîner l'exclusion de la cantine. Les repas devront impérativement être pris dans le calme.

Toute infraction au code de bonne conduite par l'enfant est assortie d'un nombre de points donnés selon la gravité, en application au tableau ci-après. Les parents sont avertis à chaque fois que des points sont donnés à l'enfant. Lorsque la somme des points atteint 20, l'enfant est passible d'un premier avertissement adressé aux parents.

Au deuxième avertissement, une exclusion sera prononcée.
Toute exclusion de la cantine est le signe de la rupture du code de bonne conduite adulte-enfant, et est considérée comme un acte grave entraînant la réunion extraordinaire de la commission de la cantine qui prendra toute décision utile quant à la suite à donner à cet évènement et la durée de l'exclusion.

TABLEAU DES INFRACTIONS AU CODE DE BONNE CONDUITE

A LA CANTINE

2 points :

Je bouscule souvent pour entrer dans la cantine
Je crie et fais souvent du bruit
Je me tiens souvent mal à table
Je donne souvent des coups de pieds sous la table

3 points :

Je joue avec la nourriture
J'insulte mes camarades
Je me bagarre

4 points :

Je ne respecte pas le personnel

DANS LA COUR

3 points :

J'insulte mes camarades

4 points :

Je ne respecte pas le personnel
Je me bagarre
Je pratique des jeux dangereux

Le Maire,
Serge ANCELOT